

14ème législature

Question N° : 33986	De M. René Dosière (Socialiste, républicain et citoyen - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >collectivités territoriales	Tête d'analyse >subventions	Analyse > travaux d'intérêt général. statistiques.
Question publiée au JO le : 30/07/2013 Réponse publiée au JO le : 15/10/2013 page : 10884		

Texte de la question

M. René Dosière souhaite interroger M. le ministre de l'intérieur concernant les subventions d'intérêt local distribuées sur proposition des parlementaires. En effet, à la lecture des « jaunes budgétaires » présentant les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, on apprend que les subventions d'intérêt local (c'est-à-dire la « réserve parlementaire ») s'élevaient en 2008 à 130 millions d'euros en engagement et 143 millions d'euros en paiements, en 2009 à 142 millions (engagement) et 141 millions (paiements) et en 2010 à 145 millions (engagement) et 137 millions (paiements). Or, dans sa réponse à la question écrite n° 3887, parue au *Journal officiel* du 27 novembre 2012, le ministre a précisé que « les subventions pour travaux divers d'intérêt local allouées sur le programme 122 action 01, par arrêté du Ministre de l'intérieur s'élèvent à 93,1 millions d'euros en 2008, 106,5 millions d'euros en 2009 et 115,5 millions d'euros en 2010 ». Il souhaite donc connaître les motifs précis qui expliquent ces écarts. En particulier, il demande que lui soit précisé, pour chacune des années de 2008 à 2010, le montant global des sommes attribuées directement au titre de la « réserve ministérielle » et, d'autre part, le montant respectif des sommes correspondantes aux « réserves parlementaires » de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Texte de la réponse

La réponse à la question écrite n° 3887 parue au JO du 27 novembre 2012, ne portait que sur les montants des subventions accordées sur le programme 122 action 01 au titre des crédits répartis par les commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale alors que les montants inscrits dans les « jaunes budgétaires » auxquels il est fait référence dans la présente question correspondent à la totalité des crédits consommés sur le programme 122 action 01, « réserve ministérielle » comprise, pour chacune des années concernées. Le tableau ci-joint retrace la répartition des sommes allouées en autorisations d'engagement pour les années 2008, 2009 et 2010 au titre des « travaux divers d'intérêt local » par arrêtés du ministre de l'intérieur, sur propositions des parlementaires ou décisions ministérielles. L'écart entre ces montants et ceux qui sont inscrits dans les rapports budgétaires correspond aux crédits qui n'ont pu être engagés dans les délais au niveau local et qui le sont sur l'année suivante au titre des reports.

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT sur le programme 122 action 01 au titre des travaux divers d'intérêt local			
Types de subventions	Année 2008	Année 2009	Année 2010
Subventions attribuées au titre des crédits répartis par la commission des finances	48 604 716	56 060 484	65 603 807



ASSEMBLÉE NATIONALE

de l'Assemblée nationale			
Subventions attribuées au titre des crédits répartis par la commission des finances du Sénat	44 582 094	50 488 408	48 553 326
Subventions attribuées au titre de la réserve ministérielle	41 040 528	44 213 407	43 726 727
Plan de relance décret n° 2010-557 du 26 mai 2010 transfert de crédits du ministère du budget vers le programme 122 « concours spécifiques et administration »	-	-	1 000 000
Total	134 227 338	150 762 299	158 883 860